

Séance du 25 février 2010

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, MALECOT Claude, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia.

Absente ayant donné procuration : Mme CROM née HAMON Anne.

Absent : M. LE BIDEAU Laurent.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le contrat de délégation du service public de la commune conclu avec ELYO SUEZ arrive à échéance le 31 décembre 2010.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune d'Arthon en Retz au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public de la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif de la commune d'Arthon en Retz pour une durée de 12 ans (échéance au 31 décembre 2022),
- Approuve les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Affiché le 04/03/10

Reçu le 04/03/10 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES - MARCHE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE-CONSEIL PORTANT SUR LA REATTRIBUTION DU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE

Le Maire rappelle que l'exploitation du service d'assainissement collectif des eaux usées a été déléguée à ELYO SUEZ dans le cadre d'un contrat d'affermage arrivant à échéance le 31 décembre 2010.

L'attribution du nouveau contrat, dans la mesure où le conseil municipal se sera prononcé sur le principe de la délégation du service, devra se faire à l'issue d'une procédure qui relève du champ d'application du chapitre IV de la loi du 29 janvier 1993 relative aux conventions de délégations de service public, codifiée aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et complétée par le décret d'application n° 93/471 du 24 mars 1993.

La commune ne disposant pas des moyens appropriés pour s'assurer du bon déroulement d'une procédure assez longue, il est proposé de confier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer une mission d'assistance conseil qui consiste à :

- Assister la collectivité dans la phase préparatoire de la consultation
- Préparer le dossier de consultation

- Participer au dépouillement des offres
- Présenter à la commission l'analyse des offres
- Assister la collectivité dans les phases de négociation et de formalisation du contrat.

Au vu de cet exposé et après avoir pris connaissance du marché d'un montant de 3 550,00 € H.T. soit 4245,80 € T.T.C., le conseil municipal :

- Confie à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire Atlantique une mission d'assistance-conseil portant sur la procédure de réattribution du contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif,
- Autorise le Maire à signer le marché et à prendre toute décision concernant son exécution.

Affiché le 04/03/10

Reçu le 04/03/10 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Le Maire indique que le contrat d'affermage du service d'assainissement en cours avec ELYO SUEZ arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis comporte, outre le Maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (trois titulaires, trois suppléants),
- Elles pourront être déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection (prévue le 26 mars 2010).

Affiché le 04/03/10

Reçu le 04/03/10 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DU BOURG D'ARTHON

Le Maire rappelle que dans la commune existent deux cimetières : l'un dans le bourg de La Sicaudais et l'autre dans le bourg d'Arthon.

Ce dernier, sis sur la parcelle cadastrée section AD n° 118, ne dispose plus aujourd'hui de beaucoup d'espaces disponibles en nombre suffisant.

Aussi apparaît-il opportun de procéder à son extension pour, d'une part, créer de nouvelles concessions et, d'autre part, mettre à disposition un site pour urnes funéraires et un jardin du souvenir.

Après examen détaillé des possibilités d'agrandissement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'extension en utilisant la parcelle communale cadastrée section AD n° 589.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans ses articles L. 2223-1 et R. 2223-1, les conditions d'agrandissement des cimetières communaux.

Concernant le cas particulier du cimetière d'Arthon, c'est l'assemblée qui dispose d'une pleine et entière liberté de décision en la matière.

Néanmoins, une étude géologique et hydrogéologique a été diligentée. Le conseil municipal prend connaissance du rapport établi par le cabinet d'études « Calligée » et notamment de ses recommandations.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'agrandissement du cimetière communal du bourg d'Arthon sur la parcelle AD 589,
- Autorise le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

De plus, le conseil municipal est favorable à l'édiction d'un règlement des cimetières par le Maire.



Affiché le 04/03/10

Reçu le 04/03/10 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

EMPRUNT CREDIT MUTUEL – BUDGET COMMUNAL

Dans le but de financer les programmes d'investissement en 2008 et 2009, le Maire propose au conseil municipal de solliciter un prêt auprès du Crédit Mutuel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur le financement des projets ci-dessus désignés et sur les propositions faites par l'organisme prêteur sollicité :

- Décide de demander au Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest :
 - Un prêt de 1.816.000,00 €
 - Pour une durée de 20 ans
 - Au taux fixe de 3,94 %
 - Echéances à amortissement constant
 - Périodicité : trimestrielle
 - Remboursement anticipé possible avec indemnité actuarielle.
- Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- Confère en tant que de besoin, toutes les délégations utiles au Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

Affiché le 04/03/10

Reçu le 04/03/10 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

Le 18 novembre 2009, le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne est entré en vigueur par arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Ce nouveau SDAGE impose la réalisation de l'inventaire des zones humides avant le 31 décembre 2012 sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Par ailleurs, il demande également aux SAGE d'élaborer la méthode à conduire pour réaliser ces inventaires sur leur bassin versant.

Ainsi, le 22 janvier 2010, la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la baie de Bourgneuf a adopté la méthode qu'il conviendra de conduire pour la réalisation de l'inventaire des zones humides.

Ainsi trois étapes constitueront cette démarche :

- Une phase de pré localisation à l'aide d'un logiciel, conduisant à l'obtention de premières enveloppes à l'intérieur desquelles seront susceptibles d'être identifiées des zones humides,
- Une phase d'identification et de délimitation des zones humides effectives à l'intérieur des enveloppes de pré localisation. Cette phase se réalisera sur le terrain avec deux passages effectués à l'intérieur des enveloppes de pré localisation,
- Une phase de caractérisation des zones humides au cours de laquelle chaque zone humide se verra attribuée une classe selon les intérêts qu'elle présente pour le fonctionnement des écosystèmes et de son contexte socio-économique.

Dans chaque commune, un groupe de pilotage sera présidé par le Maire et dirigera la réalisation de l'inventaire.

De plus, l'association pour le développement du bassin de la baie de Bourgneuf, structure animatrice du SAGE, propose aux communes du bassin versant de leur mettre à disposition un chargé de mission spécifiquement pour la réalisation de cet inventaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation d'un inventaire des zones humides de la commune suivant la méthode définie par la commission locale de l'eau,
- Demande à l'association pour le développement du bassin de la baie de Bourgneuf de réaliser cet inventaire sous la direction d'un groupe de pilotage qui sera institué et présidé par le Maire,
- S'engage à inscrire au budget les dépenses correspondantes,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet inventaire.

Affiché le 04/03/10

Reçu le 04/03/10 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

LOGEMENTS SAISONNIERS

Le Maire rappelle que, dans sa séance du 21 janvier 2009, le conseil municipal avait décidé d'affecter l'ancien logement de fonction de la Poste à des locations destinées aux saisonniers et stagiaires.

Pour ce faire, la communauté de communes de Pornic met en relation bailleurs et locataires et s'assure des bonnes conditions d'hébergement. Une charte de bonne conduite est signée entre les cocontractants.

Le loyer avait été fixé à 400,00 € par mois et par personne.

Ce prix paraît trop élevé notamment pour les personnes souhaitant occuper une chambre double.

Après délibération, le conseil municipal :

- Fixe le loyer mensuel à 300,00 € pour une chambre occupée par une seule personne et à 450,00 € pour une chambre occupée par deux personnes.

Affiché le 04/03/10

Reçu le 04/03/10 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame CHAUSSEPIED évoque les affaires débattues par la commission « cadre de vie » :

- réception pour le concours des maisons fleuries le 19/03/10 à 18 h 30 avec intervention de Monsieur Alain ROUSSEAU, des Jardiniers de France, sur le thème : jardins au naturel,
- notation dans ce même concours,
- signalétique communale,
- illuminations de Noël.

Monsieur GRELLIER dit que le bulletin d'informations de mars est en cours d'élaboration.

Monsieur GUILBAUD dit que les travaux de la station commencent et que ceux de la cantine à La Sicaudais continuent. L'aménagement de la rue du Stade va reprendre et ne manque que le bitume rue de La Pichauderie.

Des propositions de matériels et d'agencements des columbariums sont présentées.

Les commissions « finances » et « associations » se réuniront le 09/03/10 à 20 h 30 pour parler des subventions aux associations, la commission « finances » le 18/03/10 à 20 h 30 pour l'examen du budget.

Madame DESOBRY dit que la commission « jeunesse » se retrouvera le 08/03/10 à 20 h 30 pour les aires de jeux et le 16/03/10 à 20 h 30 pour le conseil d'enfants.

Monsieur GRASSET avise des prochaines réunions « urbanisme » avec la communauté de communes de Pornic : les 4 et 25/03/10 à 14 h 00.

Affiché le 04/03/10

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle que les élections régionales se dérouleront les 14 et 21 mars 2010 ; le conseil municipal sera mobilisé.

Affiché le 04/03/10

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 26 mars 2010, à 20 h 30.

LAIGRE

GUILBAUD

GRASSET

DESOBRY

DUTERTRE

BRIANCEAU

PLISSONNEAU

SORIN

PONEAU

DUPORTAIL

CHAIGNEAU

GRELLIER

CHAUSSEPIED

GERAY

GOUY

GARDELLE

GUILLOT

MALARD

GROUHAN

ROUET

MALECOT